



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON DE LUCÉ

ARRETE N° 32-2025

ORGANISATION D'UN TOURNOI DE PÉTANQUE PLACE DE L'ÉGLISE PAR L'ASL SECTION FOOT D'AMILLY DIMANCHE 29 JUIN 2025

Nous, Maire de la commune d'Amilly,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28, L2131-1, L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2 et R116-2,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'ASL section Football d'Amilly, pour l'organisation d'un tournoi de pétanque qui doit se dérouler le dimanche 29 juin 2025 Place de l'Eglise,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles concernant cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : L'ASL section Foot d'Amilly est autorisé à occuper le domaine public Place de l'Eglise le dimanche 29 juin 2025 de 13 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Le parking et les abords seront uniquement réservés aux participants du tournoi de pétanque organisé par l'ASL section Foot aux horaires indiqués à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les éventuelles dégradations occasionnées au domaine public lors de cette occupation devront être prises en charge par le pétitionnaire qui sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation accordée, à sa charge d'obtenir les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

Article 4 : Le pétitionnaire ainsi que les participants du tournoi de pétanque sont tenus de laisser propre le domaine public.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard des contrevenants.

Article 5 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de l'ordre public l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché :

- Monsieur le Maire de la Commune d'Amilly,
 - Madame la Présidente de l'ASL,
- Copie sera adressée à :
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Chartres et Thivars.

Fait à Amilly le 19/06/2025

Le Maire



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Acte exécutoire
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :
Notification par courriel le :